



COOPJARDINAGE

## **CHARTRE DE QUALITÉ DE COOPJARDINAGE**

### **1. Objet de la charte**

Cette charte définit les conditions d'affiliation comme membre et les engagements permettant : à une reprise, ci-après désigné comme sociétaire, d'être enregistré comme membre dans le réseau sociétaire et de bénéficier des avantages de Coopjardinnage

La charte est un lien non contractuel qui définit des règles générales de bonne utilisation de la coopérative. L'affiliation comme membre ne garantit aucun volume minimum d'activité et n'engage pas Coopjardinnage dans le niveau de la demande des services

Coopjardinnage se réserve la faculté :

D'effectuer tout contrôle auprès de ses membres dans le cadre strict des interventions chez ses clients pour vérifier le respect de la présente charte ainsi que la loi relative au service à la personne.  
De retirer aux sociétaires sa qualité de sociétaire en cas de non-respect de la charte de qualité.

### **2. Sociétaire**

Le code du sociétaire est celui déterminé par Coopjardinnage- Le sociétaire fournit :

- L'attestation de compétences requises dans le domaine concerné par diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat ou homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
  - La demande d'adhésion, remise par Coopjardinnage dûment complétée, constituant engagement de souscription sous réserve d'agrément.
  - Une copie de l'extrait d'inscription au répertoire des métiers (ou commerce) de moins de trois mois.
  - Un chèque de libération des parts sociales souscrites de 300 euros (20 parts sociales de 15 euros) qui sera remis à l'encaissement que si la candidat est accepté.
  - Une copie de l'attestation assurance responsabilité civile professionnelle.
  - Un R.I.B vous envoyer vos règlements.
  - La charte qualité, la fiche Métier et le règlement intérieur signés et paraphés.
- Le sociétaire assume vis-à-vis de Coopjardinnage, la responsabilité des interventions qui lui sont confiées. Le sociétaire s'engage à informer Coopjardinnage dans les plus brefs délais des changements pouvant modifier la qualification et/ou le domaine de compétence de son activité.

### **3. Accueil Personnel (ou exercice des prestations)**

Le sociétaire s'engage au respect de la dignité, intégrité, vie privée, l'intimité, sécurité des personnes utilisatrices de Coopjardinnage qu'il pourra rencontrer et s'interdit d'avoir toute attitude discourtoise à leur égard.

Le sociétaire s'engage à pouvoir justifier à tout moment des compétences professionnelles suffisantes pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Le sociétaire reconnaît avoir eu connaissance des règles de procédure, notamment en ce qui concerne les factures- devis- encaissement à faire auprès des bénéficiaires et leur transmission à la coopérative. Et plus généralement de tout ce qui est relatif à l'exercice des services à la personne par Coopjardinnage.

### **4. Facturation**

Dans le cadre d'une intervention chez un client le sociétaire s'engage à faire bénéficier ce dernier des avantages de la loi Borloo (50% de réduction fiscale, et à facturer sa prestation par chèque- ou CESU préfinancé- à l'ordre de Coopjardinnage et pas au nom de sa société.

Sous 8 jours le client recevra une facture récapitulative au nom de Coopjardinnage. Suivi d'un reçu fiscal envoyé au premier trimestre de l'année suivant l'intervention. A réception du chèque et encaissement à la banque, la relation commerciale entre l'artisan et Coopjardinnage étant basée sur une commission de 10%, Coopjardinnage se rémunère sur cette commission.

### **5. Image sociétaire**

Le sociétaire s'interdit toute remarque ou critique concernant contrats ou prestations proposées par Coopjardinnage. Le sociétaire s'engage à valoriser l'image « militante » de la coopérative en accordant un soin particulier au respect de la valeur des services à la personne auprès de ses clients.

**Mention à recopier, signer et dater : « J'ai bien compris les dispositions de la charte de qualité Coopjardinnage et je m'engage à exercer mon activité dans les cadres stricts déterminés par la législation en vigueur dans les services à la personne.**